

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sabrina sadeq](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75555cb117a08b025fe4f7ae>

Date d'obtention : 2021-01-14 15:05:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui uniformise les interventions dans les milieux scolaires pour mieux protéger les victimes et agir rapidement. De plus, cela permet de recueillir l'information pertinente à la situation soit l'intention du geste, les personnes impliquées, etc. afin de mieux évaluer si la situation est liée à un acte malveillant ou impulsif.

Cette énoncée a été répétée souvent durant la formation: Il ne faut en AUCUN cas consulter les photos suggestives car c'est une infraction au criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant qu'intervenante en milieu scolaire cela me sécurise dans mon rôle. Je vais avoir les outils nécessaires pour savoir quelles questions poser et quelles interventions à préconiser dans cette situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter le téléphone qui pourrait contenir des images de pornographie juvéniles, questionner d'abord la victime et les témoins pour évaluer la situation, ne pas questionner la personne qui aurait commis l'acte malveillant mais uniquement confisqué le cellulaire.